

**DECISION DU PRESIDENT**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

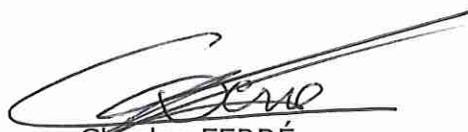
**Article 1 :** De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt pour le compte au trésor du Budget annexe Ordures ménagères d'un montant de 175 000€ (cent soixante-quinze mille euros) à un taux d'intérêt fixe de 2,99% sur 7 ans, avec une commission d'engagement au taux de 0,10% du montant et avec un remboursement à capital constant par échéance trimestrielle.

**Article 2 :** De signer tout document afférant à cet objet.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapeau, le 26 mai 2025

Le Président



Charles FERRÉ